

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2014

Tacoignières,
Le 19 décembre 2014
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : Marc Morel

Présents: Mmes Valérie Piovan, Catherine Brun, Jocelyne Fréquent, Sandrine Anouilh, Céline Léger,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Gérard Faure, Marc Morel, Bernard Mignot, Ludovic Gastinois.

Absents excusés: Mmes Marie Françoise Pelozuelo (pouvoir à JJ Mansat), Jacqueline Fornasiero,
MM Ludovic Gastinois (pouvoir à A. Pierre), Christian Jacques.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014.

3°) FINANCES

3.1 Point sur les finances

La balance financière au 19 12 2014 s'établit comme suit:

	DEPENSES	RECETTES	BALANCE REELLE	BALANCE VIRTUELLE
INVESTISSEMENT	113 523,36	214 498,45	100 975,09	198 457,09
FONCTIONNEMENT	526 770,16	596 823,79	70 053,63	-27 446,37
			171 028,72	171 028,72

- La part de fonctionnement de 97 500€ affectée à l'investissement n'est pas prise en compte dans la balance réelle, la balance virtuelle intègre le virement.
- Au niveau des recettes de fonctionnement, celles de décembre estimées à environ 34 000 €, ne sont pas comptabilisées car elles ne sont pas connues.

L'équilibre de la section de fonctionnement est très « tendu » ce qui montre que pour 2015, en fonction des quelques prévisions qui sont annoncées et en fonction des dépenses nouvelles envisagées (SILY, remboursement du déficit SIVOM,...) l'équilibre budgétaire sera très difficile à maintenir.

Les charges à caractère général ont été réalisées à 99,11% (192 345,32 pour 194 345,46 €)

Les charges de personnels ont été réalisées à 94,76% (194 788,35 pour 205 563 €). Elles représentent 30% du budget de fonctionnement.

3.2 Modification des tarifs communaux

Les tarifs communaux n'ont pas varié depuis plusieurs années.

En attendant de pouvoir réaliser une étude analytique des coûts, il est proposé de les maintenir au niveau actuel.

3.3 Subventions aux associations (délibération 2014 07 01)

Vu les demandes de subvention de fonctionnement faites par les associations pour l'année 2014,

Considérant les recommandations émises par la commission communale vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations suivantes :

ACPG Section d'Orgerus	400 €
ARHGT	385 €
Les Ateliers musicaux	200 €
Entre 2 z'arts	200 €
Papier crayon	150 €
Tacoignièrès SLC	840 €
USEP école de Tacoignièrès	150 €
Tennis Club d'Orgerus	350 €

- **Décide** d'apporter un soutien logistique à l'association Club Athlétisme Jeunesse en acquérant du matériel sportif à hauteur de 1 500 € pour l'année 2014. Ce matériel sera mis à disposition de l'association.

3.4 Autorisation spéciale pour dépenses d'investissement 2015 (délibération 2014 07 02)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget communal 2015 n'est pas encore voté,

Considérant que sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2014 soit :
 - Au chapitre 20 : **10 000 €**
 - Au chapitre 21 : **61 250 €**
- **S'engage** à inscrire les crédits utilisés aux chapitres 20 et 21 du budget 2015.

3.5 Indemnité de conseil versée au comptable public

Le comptable public nous a fait parvenir le calcul de l'indemnité de conseil. Celle-ci s'élève à 402,53 € pour 2014. Le conseil municipal ayant alloué une indemnité à taux plein pour la durée du mandat lors de sa séance du 25 avril 2014, cette indemnité a été versée en décembre.

3.6 Consultation pour le taux de base IRL 2014 (délibération 2014 07 03)

Vu l'article 85 de la loi de finances n°88-1149 pour 1989,
 Considérant le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL), fixé à 234 € par mois pour l'année 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** pour 2014, le maintien du taux mensuel de l'année 2013.

3.7 Contrat de prestations de nettoyage

Le contrat de prestations d'entretien des locaux communaux arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il est proposé de le prolonger de quatre mois, le temps de lancer l'appel d'offres.

4°) TRAVAUX

4.1 Réalisations 2014

L'installation du kiosque sur le terrain communal est terminée ainsi que les travaux d'aménagement des abords et du terrain de boules pour un montant global de 30 762 € TTC. Huit stores occultants ont été posés à l'école et des panneaux occultants dans le préau par l'entreprise Verre Alu pour un montant de 4 070 € TTC.

La commune a acquis dernièrement pour un montant de 496 € TTC, un pulvérisateur pour le traçage du terrain et du matériel pour les illuminations de fin d'année pour un montant de 1 867 € TTC.

4.2 Travaux 2015

Des grands chantiers doivent être inscrits au programme de 2015 :

- La réfection de la rue des Vignes ainsi que des trottoirs sur toute la longueur, en prévoyant les enfouissements, quand ils ne nécessiteront pas de travaux lourds.
- Le lancement des études pour la réalisation du parking de la gare : avant-projet définissant l'emprise du terrain à acquérir et à inscrire au PLU.
- L'élaboration du PLU dont le coût est estimé à 30 000 €.
- Des aménagements divers en fonction du budget que l'on pourra dégager.

5°) URBANISME

5.1 Droit de préemption propriété de M. et Mme Passarieu

La vente de la propriété de M. et Mme Passarieu est en cours. La construction est édifée sur un terrain agricole, non constructible par définition sauf pour une activité agricole. Les futurs acquéreurs ont pour objectif d'installer un élevage de chiens. Il est proposé que la commune n'exerce pas son droit de préemption. L'extension éventuelle de cette construction devra être soumise aux règles actuelles du POS.

5.2 Suppression du PN 23

La suppression du PN 23 est demandée par les services de la SNCF. Ce PN a été installé afin d'autoriser nominativement 2 agriculteurs à accéder à leurs parcelles situées de l'autre côté de la voie. Ces 2 agriculteurs, MM. Mauvée et Pierre Jacques sont décédés depuis quelques dizaines d'années. Aujourd'hui, M. Bernard Jacques exploite les terres de M. Pierre Jacques et le besoin d'accéder aux parcelles existe toujours.

La SNCF demande à la municipalité de prendre une délibération pour fermer le PN.

Il est donc proposé de ne pas accéder à cette demande tant qu'une solution, en étude actuellement entre M. Bernard Jacques et la SNCF, n'aura pas été trouvée.

5.3 Adhésion au CAUE (délibération 2014 07 04)

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,
Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78), à ses adhérents,
Vu le tarif de l'adhésion 2015 fixé à 153 € pour les communes de 701 à 2 000 habitants,
Considérant que la commune de Tacoignières peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au CAUE 78 pour l'année 2015.

5.4 Elaboration du PLU

Compte tenu de la date limite avancée pour l'élaboration des PLU, il est urgent de lancer les travaux afférents.

6°) INTERCOMMUNALITES

6.1 CCPH

Le conseil communautaire s'est réuni le 27 novembre 2014. Les principales décisions concernent :

- Le don de 250 € à l'association ARTIC en hommage à M. Jean-Louis Aubert
- La révision des tarifs portage de repas de 0,3%
- La révision des tarifs des ALSH d'environ 15 %
- La reconduction des festivals de jazz et danse pour 2015
- Les demandes de financement pour les bassins de la Vesgre et de la Vaucouleurs
- La réfection de la route des Barillets

6.2 SIEED

Le comité syndical s'est réuni le 8 décembre 2014. Les principales décisions concernent le renouvellement du marché des colonnes enterrées et la convention passée avec l'éco

organisme DASTRI pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

6.3 SILY

- Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant (délibération 2014 07 05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 décidant d'adhérer au Syndicat Interrégional du lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) à compter du 5 juillet 2014,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat,

Il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote.

Monsieur Patrice LE BAIL se présente en tant que délégué titulaire,

Monsieur Jean-Jacques MANSAT se présente en tant que délégué suppléant.

Ont été élus à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

Délégué titulaire au SILY

LE BAIL Patrice

Délégué suppléant au SILY

MANSAT Jean-Jacques

- Rejet des statuts du SILY du 22/09/2014 (délibération 2014 07 06)

Monsieur le Maire expose que dans les nouveaux statuts du SILY article 3, une modification substantielle de l'objet du syndicat a été ajoutée sans que les communes nouvellement adhérentes aient été consultées ou même avisées de la date d'adoption de ces statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) en date du 16 mars 2009,

Vu les statuts du SILY en date du 22 septembre 2014,

Considérant que la commune de Tacoignières a demandé son adhésion au SILY en date du 27 juin 2014, et notifié cette décision le 8 juillet 2014,

Considérant que la commune de Tacoignières n'a pas été avisée de la réunion du 22 septembre 2014, au cours de laquelle les nouveaux statuts du syndicat ont été adoptés,

Considérant qu'en l'absence de délégué désigné par la commune, le syndicat se devait de convoquer le maire en vertu de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'adoption des nouveaux statuts du SILY est entachée d'illégalité,
- **Demande** l'annulation de la décision.

6.4 SIRYAE

Une réunion publique sur la décarbonatation est prévue en janvier.

6.5 SIERO

Le comité syndical s'est réuni le 16 décembre suite à la réunion visite de la Sicae-Ely à Tacoignières. Le point principal abordé concerne le programme FACE (fonds d'Aide aux Charges d'Electricité).

7°) DIVERS

7.1 Concessions dans les cimetières

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est saisi régulièrement de demandes de concession dans le cimetière communal de la part de personnes n'habitant pas ou plus la commune mais ayant souvent de la famille dans le cimetière ou un lien affectif particulier avec la commune. Dans ce cas, le Maire n'a pas d'obligation d'accéder à la demande mais peut y accéder par dérogation.

Compte tenu du nombre restreint d'emplacements restants dans le cimetière, il convient d'adopter des règles permettant d'en préserver les ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** qu'aucune concession nouvelle ne sera accordée dans le cimetière de Tacoignières pour les personnes qui n'habitent pas ou plus la commune,
- **Dit** que cette disposition concernant aussi bien les concessions de terrain que les concessions de case du columbarium, met fin au régime dérogatoire précédemment appliqué,
- **Dit** que les personnes non domiciliées dans la commune ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal pourront y être inhumées conformément à l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.2 Nouvelles activités périscolaires

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) fonctionnent bien avec le personnel déjà en place, Audrey Gastinois et Sylvie Epineau et les deux animateurs nouvellement recrutés, Didier Wey et Laetitia Dubois. Viennent s'ajouter les bénévoles, Jocelyne Fréquent et Catherine Brun qui n'hésitent pas à donner de leur temps libre.

8°) QUESTIONS DIVERSES

8.1 Vœux du maire

Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population, dimanche 4 janvier 2015 à 11h30 au foyer rural.

8.2 Conseil de jeunes

Les jeunes se réuniront samedi 17 janvier 2015 à 14h dans le bâtiment socio-éducatif pour la mise en place de leur conseil.

8.3 Elections des conseillers généraux

Les élections des conseillers généraux sont prévues les 22 et 29 mars 2015.

La séance est levée à 00h00